



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand (à compter de la délibération 2023-12-13/01 incluse), Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Nathalie Normand à M. Pierre Testu (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-12-13/25

Objet : agence postale de Vélizy-Bas - Convention de répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville - Renouvellement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-12-13/25

Objet : agence postale de Vélizy-Bas - Convention de répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville - Renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom,

VU la Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment ses articles 28 à 30,

VU sa délibération n° 2017-11-22/06 en date du 22 novembre 2017 relative à l'agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay/Chaville – Convention de prestation de service avec La Poste,

VU sa délibération n° 2017-12-20/26 en date du 20 décembre 2017 relative à l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay-Chaville – Répartition des charges de fonctionnement – Renouvellement de la convention,

VU sa délibération n° 2023-12-13/24 en date du 13 décembre 2023, relative à l'Agence postale intercommunale de Vélizy-Bas - Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale » avec la Poste – Renouvellement,

VU la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay-Chaville, annexée à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Commune de Vélizy-Villacoublay conclut avec la Poste une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale » concernant l'agence postale située 60, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay, afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire communal et de faciliter les démarches des véliziens et que dans ce cadre, la Commune met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux,

CONSIDÉRANT que compte tenu de sa situation géographique, de nombreux usagers fréquentant cette agence postale sont chavillois,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la Commune de Chaville est associée depuis de nombreuses années au fonctionnement de cette agence postale, moyennant une participation financière annuelle aux frais de fonctionnement, qui couvre une partie des frais engagés par la Commune de Vélizy-Villacoublay aux dépenses de personnel,

CONSIDÉRANT que la charge des dépenses est répartie entre la Commune de Vélizy-Villacoublay à hauteur de 45 % et la Commune de Chaville à hauteur de 55 %,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention sera conclue entre la Poste et la Commune de Vélizy-Villacoublay à compter du 1^{er} janvier 2024, à la suite de l'arrivée à échéance de la précédente,

Délibération n° 2023-12-13/25

Objet : agence postale de Vélizy-Bas - Convention de répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville - Renouvellement.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention avec la Commune de Chaville, à compter de cette même date, pour répartir la charge des dépenses suivant la clef de répartition visée ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay-Chaville, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 13 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231213-DEL_23_12_13_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Acte affiché du 20/12/2023 au 21/02/2024